

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN / MME CORINNE CHABAUD

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Domaine départemental de Marseilleveyre - Programme Européen Life Nature Life 16/NAT/FR/000593 - Avenant à la convention de groupement de commandes avec le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics définissant notamment les modalités de création et fonctionnement des groupements de commandes,

Vu le Grant Agreement du programme LIFE Habitats Calanques n° LIFE16 NAT/FR/000593,

Vu la délibération n°133 de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 15 décembre 2017,

Vu la délibération n° 73 de la Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 18 octobre 2018,

Considérant que le Département, conscient des enjeux de préservation des habitats littoraux d'intérêt communautaire, est l'un des principaux propriétaires fonciers du Parc National des Calanques et l'un des partenaires principaux du programme Life Nature Habitats Calanques,

Considérant que le Département est engagé à réaliser des opérations de restauration des continuités écologiques et de restauration des habitats littoraux perturbés par l'installation et le développement d'espèces végétales exotiques envahissantes,

Considérant que s'agissant de la restauration des continuités écologiques des habitats littoraux, l'atteinte de cet objectif nécessite la mise en place d'aménagements sur des sentiers

du littoral des Calanques dont les principes d'aménagements sur les différents sites identifiés sont ébauchés dans le dossier de soumission du programme à la Commission européenne et qu'ils doivent cependant être approfondis,

Considérant que ces travaux doivent être réalisés également sur d'autres propriétés publiques,

Considérant qu'il convient d'apporter de la cohérence dans la mise en œuvre de l'action et de faciliter le travail de chacun des maîtres d'ouvrage, et qu'il apparaît nécessaire de conduire les aménagements de manière coordonnée entre les différents propriétaires-gestionnaires des terrains concernés (CD13, la Ville de Marseille et le Parc national des Calanques),

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes avec le Parc National des Calanques et la Ville de Marseille, ainsi que tout acte et documents afférents annexé au rapport.

A l'unanimité

Mesdames VASSAL, BIAGGI, BERNASCONI et Messieurs GENZANA et RÉAULT ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées